

CONSEIL DU 8^{ème}

8^e ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

(Mandature 2020-2026)

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Le lundi 26 janvier 2026 à 19h, les membres du Conseil du 8^e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame le Maire du 8^e arrondissement, le 19 janvier 2026, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8^e arrondissement prévu à cet effet.

Le jour de cette séance 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

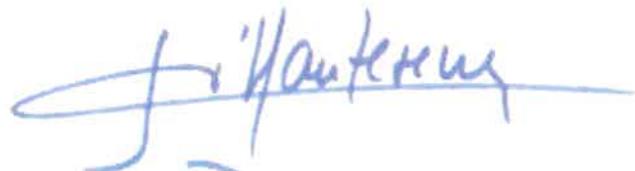
Membres présents :

Mme Jeanne d'HAUTESERRE
M. Grégoire GAUGER
Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
M. Jean-Pascal HESSE
M. André TILLOY
Mme Virginie KRIKORIAN
Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS
M. Vincent BALADI
Mme Martine GUICHARD
M. Jean-Louis BARTHELÉMY
Mme Athénaïs MICHEL
Mme Catherine LECUYER

Membre absent :

Mme Sophie SEGOND (pouvoir à M. GAUGER)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Ordre du jour

08 2026 01

Désignation du secrétaire de séance.

08 2026 02

Approbation du compte rendu de la séance du conseil du 8ème arrondissement du 2 décembre 2025

08 2026 03

Adoption de la procédure d'urgence pour la délibération 2026 DVD 30

2026 DASCO 2

Collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), subventions d'équipement (2 108 100 euros) et subventions pour travaux (363 323 euros)

2026 DSIN 1

Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSIN et DASCO) et les Caisses des écoles - approbation signature

2026 DJS 8

Subventions (10 000 euros) à une association sportive (dont 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs) (8ème)

2026 DSOL 7

Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A (Maisons des Aînés et des Aidants). Participations au titre de l'année 2026 au titre des CLIC

2026 DVD 30

Projet d'aménagement de la place de la Concorde : Approbation de la signature de la convention de transfert de gestion des fossés Est entre l'Etat et la Ville

V08 2026 01

Vœu de Jeanne d'HAUTESERRE et des élus de la Majorité relatif à la participation financière de la Ville de Paris au financement des études préalables à la rénovation globale de la cité scolaire Chaptal

V08 2026 02

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris sécurise la sortie de l'école maternelle du 15 rue de Monceau

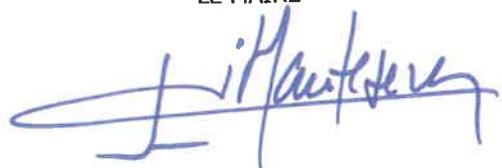
V08 2026 03

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris fasse réduire les nuisances vibratoires et le bruit solidaire générés par le prolongement du RER E (EOLE) dans le 8^{ème} arrondissement

Q08 2025 01

Question orale adressée à la Maire du 8^{ème} arrondissement sur les accidents par électrocution avenue Ruysdaël et la mise en sécurité impérative des installations électriques de voirie

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/01

Objet : 08 2026 01

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8^e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

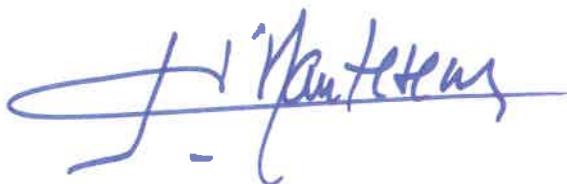
Sur proposition de Madame Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITÉ des présents, le conseil du 8^e arrondissement nomme **M. Grégoire GAUGER** secrétaire de séance

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/02

Objet : 08 2026 02

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2025

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 2 décembre 2025 étant soumis au vote, Madame le Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 2 décembre 2025 est **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**



LE MAIRE

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/03

Objet : 08 2026 03

**Adoption de la procédure d'urgence pour la délibération 2026 DVD
30**

Avis du conseil d'arrondissement ;

Vu Les articles L. 2121-12 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

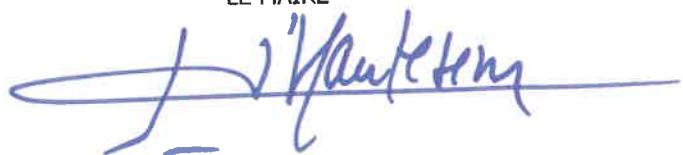
Sur proposition de Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil du 8^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence pour le projet de délibération 2026 DVD 30 soumis pour avis au conseil du 8^{ème} arrondissement du 26 janvier 2026, qui n'a pas pu être inscrit à l'ordre du jour initial, dans le délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/04

Objet : 2026 DASCO 2

Collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), subventions d'équipement (2 108 100 euros) et subventions pour travaux (363 323 euros)

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7 279 809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2 588 782 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande d'approuver l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), de subventions d'équipement (2 108 100 euros), et de subventions pour 363 323 euros) à certains collèges publics parisiens ;

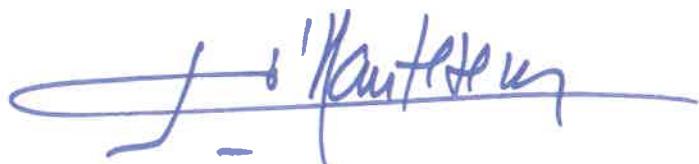
Sur le rapport présenté par Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Conseillère de Paris ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), subventions d'équipement (2 108 100 euros) et subventions pour travaux (363 323 euros)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/05

Objet : 2026 DSIN 1

Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSIN et DASCO) et les Caisses des écoles - approbation signature

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L.2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel la Maire de Paris demande d'approuver la convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et Direction des Affaires Scolaires) et les Caisses des écoles ;

Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTRESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSIN et DASCO) et les Caisses des écoles - approbation signature

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/06

Objet : 2026 DJS 8

Subvention (10 000 euros) à une association sportive (dont 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs) (8^{ème})

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subvention de fonctionnement à un club sportif parisien intervenant dans l'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Grégoire GAUGER, Adjoint au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à une subvention (10 000 euros) à une association sportive du 8^{ème} (dont 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/07

Objet : 2026 DSOL 7

Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A (Maisons des Aînés et des Aidants). Participations au titre de l'année 2026 au titre des CLIC

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511 – 13 et suivants ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Décret n°2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes et aux dispositifs spécifiques régionaux ;

Vu la délibération 2022 DSOL 106 de novembre 2022, approuvant le schéma pour les seniors parisiens 2022- 2026 ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 de décembre 2022 autorisant la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) ;

Vu le projet de délibération 2026 DSOL 7 par lequel la Maire de Paris demande la signature d'une convention cadre entre l'ARS et la Ville de Paris et de conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) et l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 M2A-DAC au titre de l'année 2026 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, Adjointe au Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITÉ (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un AVIS FAVORABLE au projet de délibération relatif à la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et les M2A (Maisons des Aînés et des Aidants). Participations au titre de l'année 2026 au titre des CLIC

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/08

Objet : 2026 DVD 30

Projet d'aménagement de la place de la Concorde : Approbation de la signature de la convention de transfert de gestion des fossés Est entre l'Etat et la Ville

Le Conseil du 8^{ème} arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 ;

Vu la délibération 2024 SG 4 du Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 février 2024 relative au projet d'aménagement de la place de la Concorde et portant approbation de la réalisation de cette opération ;

Vu l'arrêté de délimitation du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris en date du 16 juin 2025 ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion amiable entre l'Etat (représenté par l'Etablissement public du Musée du Louvre) et la Ville de Paris, concernant la parcelle cadastrée Commune de Paris 8 section AB ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver la signature de cette convention pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la place de la Concorde ;

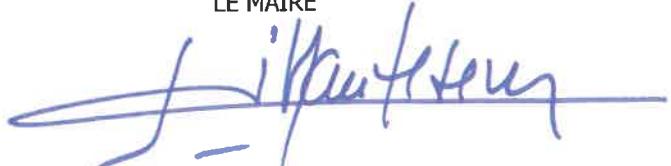
Sur le rapport présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Maire du 8^{ème} arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (13 voix), le conseil du 8^e arrondissement donne un AVIS DÉFAVORABLE au projet de délibération relatif au projet d'aménagement de la place de la Concorde : Approbation de la signature de la convention de transfert de gestion des fossés Est entre l'Etat et la Ville

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/09

Objet : V08 2026 01

Vœu de Jeanne d'HAUTESERRE et des élus de la Majorité relatif à la participation financière de la Ville de Paris au financement des études préalables à la rénovation globale de la cité scolaire Chaptal

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Jeanne d'HAUTESERRE

Le Conseil du 8^e arrondissement,

Considérant que la cité mixte régionale Chaptal accueille chaque jour 2000 collégiens et lycéens, dans un cadre patrimonial reconnu, mais qui nécessite de lourds travaux de rénovation, notamment pour sa mise en conformité avec les exigences de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant que l'établissement est inscrit au plan pluriannuel d'investissement pour les lycées franciliens doté de 6,6 milliards d'euros ;

Considérant que les études nécessaires pour élaborer le schéma directeur de rénovation globale sont estimées à 720.000 euros ;

Considérant qu'au prorata des effectifs de l'établissement, la part attendue de la ville de Paris est de 196.938 euros TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer cette prise en charge dans les meilleurs délais afin de lancer rapidement cette phase d'études ;

Sur proposition de Jeanne d'HAUTESERRE et des élus du Conseil du 8^e arrondissement ;

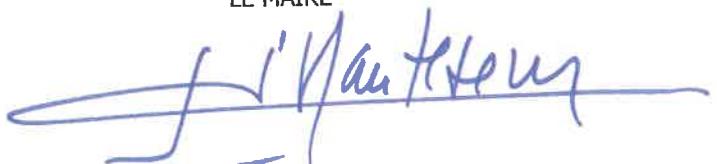
Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris confirme au plus vite sa contribution au financement des études préalables à la rénovation de la cité régionale mixte Chaptal.**

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITÉ (13 voix), le Conseil d'arrondissement **adopte** le vœu

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/10

Objet : V08 2026 02

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris sécurise la sortie de l'école maternelle du 15 rue de Monceau

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant que la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires constitue une priorité absolue pour la Ville de Paris et la Mairie du 8^e arrondissement ;

Considérant la situation particulièrement préoccupante aux abords de l'école maternelle du 15 rue de Monceau, entre la rue de Courcelles et le bd. Haussmann, depuis le nouvel aménagement d'une "rue aux écoles", et notamment l'insuffisance actuelle des dispositifs de protection à l'entrée et à la sortie des élèves après que les barrières de protection aient été enlevées ;

Considérant que la configuration récente de la voirie et l'absence ou l'insuffisance de protections physiques exposent les enfants, les familles et le personnel éducatif à des risques immédiats, en particulier face à la circulation de véhicules motorisés et de deux-roues à vive allure ;

Considérant les alertes répétées des parents, des riverains et des élus sur le danger réel que représente cette situation et l'urgence d'y remédier ;

Considérant que l'attente de solutions pérennes ne saurait justifier le maintien d'une situation mettant en danger les enfants ;

Sur proposition de Catherine Lécuyer, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris :

1. Mette en œuvre sans délai des mesures de sécurisation immédiates aux abords de l'école maternelle du 15 rue de Monceau, notamment par l'installation d'une protection physique continue et efficace à hauteur de l'entrée et de la sortie de l'établissement ;

2. Rétablisse ou renforce des dispositifs temporaires de sécurisation (barrières devant l'école, retour d'un point école, renforcement de la signalisation et du contrôle) dans l'attente d'aménagements définitifs ;

3. Conduise une évaluation rapide et concertée de l'aménagement de la voirie afin de garantir durablement la sécurité des élèves, des familles et des usagers

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement rejette le vœu

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER et le pouvoir de Mme Sophie SEGOND, Mme Virginie KRIKORIAN, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL)

LE MAIRE



CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/11

Objet : V08 2026 03

Vœu de Mme LECUYER pour que la Ville de Paris fasse réduire les nuisances vibratoires et le bruit solgien générés par le prolongement du RER E (EOLE) dans le 8^{ème} arrondissement

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LECUYER

Considérant la mise en service du prolongement du RER E (projet EOLE) vers l'ouest, infrastructure majeure pour la mobilité en Île-de-France, dont le tracé traverse le sous-sol du 8^e arrondissement ;

Considérant les multiples signalements émanant de riverains, de copropriétés, de commerces et d'établissements hôteliers situés à l'aplomb ou à proximité immédiate du tunnel, notamment rue de la Pépinière, boulevard Haussmann, place Saint-Augustin, rue Roy et rue de Laborde ;

Considérant que ces riverains rapportent, depuis l'ouverture de la ligne, l'apparition de nuisances vibratoires intenses et de bruits solidiens (grondements sourds) au passage des rames, phénomènes inexistants auparavant et particulièrement perceptibles y compris dans les étages élevés ;

Considérant que ces nuisances portent une atteinte directe à la tranquillité publique et à la santé des habitants (troubles du sommeil, stress), ainsi qu'à l'activité économique des professionnels impactés ;

Considérant la nature du bâti dans les secteurs concernés, majoritairement composé d'immeubles haussmanniens ou datant du XIX^e siècle, dont les structures n'ont pas été conçues pour absorber de telles vibrations, faisant craindre à terme des désordres structurels sur le patrimoine bâti ;

Considérant que les technologies ferroviaires modernes (systèmes de pose de voie sur dalle flottante, tapis anti-vibratiles, pose de masse-ressort) permettent aujourd'hui de garantir une insonorisation et une isolation vibratoire efficaces, et que l'absence ou l'insuffisance de ces dispositifs sur un tronçon neuf constituerait une anomalie technique majeure ;

Considérant que la lutte contre le bruit et les pollutions environnementales est un axe prioritaire affiché par la Ville de Paris dans son Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de se faire le relais intransigeant des inquiétudes des Parisiens du 8^e arrondissement auprès des maîtres d'ouvrage et exploitants (SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, Île-de-France Mobilités) ;

Sur proposition de Catherine Lécuyer, le Conseil du 8^e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris :

CONSEIL DU 8^{ème}

DÉLIBÉRATION

SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

Délibération n° 08/26/11(suite)

1. Saisisse en urgence la Présidente d'Île-de-France Mobilités ainsi que les directions de SNCF Réseau et SNCF Voyageurs pour leur faire part de la situation critique subie par les riverains du 8^e arrondissement ;
2. Exige la réalisation immédiate d'une expertise acoustique et vibratoire indépendante, mandatée par une tierce partie, comprenant des campagnes de mesures in situ (niveaux de vibration et bruit solidaire) dans les logements et immeubles plaignants, de jour comme de nuit, dont les résultats seront rendus publics ;
3. Demande la mise en place sans délai de mesures conservatoires, telles que la réduction de la vitesse des trains dans les secteurs incriminés ou le reprofilage (meulage) des rails, en attendant des solutions pérennes ;
4. Obtienne un calendrier précis de travaux correctifs lourds si l'expertise révèle des défauts de conception ou d'isolation (pose de résilients, traitement des appareils de voie, etc.) ;
5. Installe un Comité de suivi spécifique réunissant les représentants de la Ville, de la Mairie du 8^e, les opérateurs de transport et les représentants des riverains et acteurs économiques, afin d'assurer une information transparente et un suivi rigoureux de la résorption de ces nuisances

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (12 voix), le Conseil d'arrondissement rejette le voeu

Suffrage exprimé POUR le projet : 1 (Mme Catherine LECUYER)

Suffrages exprimés CONTRE le projet : 12 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER et le pouvoir de Mme Sophie SEGOND, Mme Virginie KRIKORIAN, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Athénaïs MICHEL)

LE MAIRE

